

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certains poissons et produits de la pêche,
originaires du Kosovo

(contingents tarifaires)

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2017/1957 de la Commission du 26/10/17 (JO L277/17) portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires pour certains poissons et produits de la pêche, originaires du Kosovo.

Ce règlement d'exécution prévoit, conformément à l'article 31 et de l'annexe IV de l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Kosovo (ASA), signé le 27/10/15 et entré en vigueur le 01/04/16, l'ouverture de nouveaux contingents tarifaires pour certains poissons et produits de la pêche originaires du Kosovo.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les 2 nouveaux contingents tarifaires ouverts pour les truites et les carpes originaires du Kosovo à leur importation dans l'UE. Ces contingents sont utilisables, à compter du 01/04/16, dans la limite des volumes fixés par année.

Numéro d'ordre	Code NC	Subdivision TARIC	Désignation des marchandises	Volume contingentaire annuel (en tonnes de poids net)	Taux de droit contingentaire	
09.1506	0301 91		Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>): vivantes; fraîches ou réfrigérées; congelées; séchées, salées ou en saumure, fumées; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	Du 1.4.2016 au 31.12.2016:	0 %	
	0302 11					15
	0303 14				Pour les années suivantes — du 1.1 au 31.12:	15
	0304 42					
	0304 52 00	10				
	0304 82					
	0304 99 21	11, 12, 20				
	0305 10 00	10				

	0305 39 90	10			
	0305 43 00				
	0305 59 85	61			
	0305 69 80	61			
09.1508	0301 93 00				
	0302 73 00		Carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.): vivantes; fraîches ou réfrigérées; congelées; séchées, salées ou en saumure, fumées; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	Du 1.4.2016 au 31.12.2016:	0 %
	0303 25 00			20	
	0304 39 00	20			Pour les années suivantes — du 1.1 au 31.12:
	0304 51 00	10			
	0304 69 00	20			20
	0304 93 90	10			
	0305 10 00	20			
	0305 31 00	10			
	0305 44 90	10			
	0305 52 00	10			
	0305 64 00	10			

Ces contingents sont gérés, conformément aux articles 49 à 54 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 (JO L343/15) de la Commission, par examen des demandes d'imputation suivant l'ordre chronologique des dates de validation des déclarations en douane (méthode dite du « au fur et à mesure »).

Le bénéfice du régime tarifaire préférentiel pour les produits repris dans le tableau ci-dessus est subordonné à la production d'un document justificatif de l'origine tel que prévu dans le protocole de l'accord de stabilisation et d'association.

Ces contingents sont bloqués jusqu'au 13/11/17 inclus. Par conséquent, les demandes d'imputation envoyées dans l'application Quota ne seront traitées par la Commission qu'à partir de cette date.

Les opérateurs qui souhaitent bénéficier de ces contingents sont invités à solliciter leur bénéfice par le biais d'une rectification si la déclaration en douane a déjà été validée ou par la procédure normale si la déclaration en douane n'a pas encore été validée.

Dans le cas où vous éprouveriez des difficultés à valider ou rectifier vos déclarations, nous vous invitons à prendre contact avec votre bureau de dédouanement.

Pour rappel, les contingents n° 09.1571, 09.1573, 09.1575 pour les truites, les carpes et les dorades de mer, originaires du Kosovo, ouverts dans le cadre du règlement d'exécution (CE) 1215/2009 (JO L328/09), sont fermés depuis du 16/08/17, suite à la mise en place de l'ASA.